

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/7742238 portant autorisation d'opération de destruction administrative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le déroulé présenté le 13 février 2022 par Mme Isabelle GUILBAUD, lieutenant de loupeterie, pour solliciter une opération de destruction administrative en vue de la destruction des espèces et selon les modalités suivantes :

Espèces concernées : Sangliers et renards

Modalités des opérations : uniquement tir à la chevrotine ou plomb n°1 ou 2, Battue

Considérant l'augmentation des dégradations sur le site de Port aux Goths/côte sauvage, notamment la dégradation des clôtures et des prairies naturelles ;

Considérant qu'il appartient au maire de sécuriser en partie le site de Port aux Goths/côte sauvage pour la battue administrative du jeudi 03 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le site de Port-aux-Goths/côte sauvage sera strictement interdit à compter du jeudi 03 mars de 08h00 à 17h00 sauf les véhicules des chasseurs et les véhicules de transport des chiens.

Article 2 : L'accès aux sentiers, aux plages, aux chemins quels qu'ils soient sur le site de Port-aux-Goths/côte sauvage sera strictement interdit pour les piétons et cyclistes à compter du jeudi 03 mars 2022 entre 08h00 et 17h00.

Article 3 : La zone de stationnement des camping-cars située sur Biochon gérée par camping-car Park sera fermé dès le mercredi 02 mars 2022 en fin d'après-midi.

Article 4 : Les parkings de Biochon, la Palette et Ker bidet seront également fermés le mercredi 02 mars 2022 en fin d'après-midi.

Article 5 : La fermeture des accès sera matérialisée par des barrières de ville sur 6 postes surveillés par des signaleurs sur la commune de Préfailles (13 au total dont 4 à Pornic et 3 à la Plaine-sur-mer) et un affichage de cet arrêté sera fait au niveau des accès concernés. Un plan global des postes de sécurité de la battue est annexé ainsi que l'emplacement des signaleurs.

Article 6 :

M. le maire de la commune de Préfailles, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Préfailles, le 17 février 2022

Le maire,
Claude CAUDAL